

**Séance ordinaire du 16 décembre 2024
20h30**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 11 novembre 2024 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Mesdames les conseillères : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Sont absents, Monsieur le conseiller Jean-Luc Boisclair et Madame la conseillère Marie-Pier Bourassa

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis.

Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général/ greffier trésorier

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30 et demande une minute de silence en l'honneur de M. Martin Croteau

(2) Adoption de l'ordre du jour
2024-12-134

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Nicolas Goulet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.
- 4- Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024 et paiements aux fournisseurs en date du 30 novembre 2024.
- 5- Communications et correspondances.

Administration

- 6- Offre de service professionnel de Techniconsultant pour le primeau 2023
- 7- Demande de résolution pour la réussite scolaire
- 8- Demande de résolution pour autoriser les règlements d'emprunts du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 9- Adoption des dates du conseils pour 2025
- 10- Démission de la conseillère Marie-Pier Bourassa.

Travaux publics

- 11- Demande de résolution pour la vente du terrain industriel à la compagnie Premium-Tubes
- 12- Demande de résolution pour la programmation de la Tecq-19-24
- 13- Demande de résolution pour établir un fond réservé à la phase 2
- 14- Offre de service Techniconsultant pour le plan de gestion des actifs municipal (PGA-EAU)
- 15- Demande de résolution PAVL-PPACE 2023
- 16- Demande de résolution PAVL-PPACE 2024

- 17- Varia
- 18- Période de questions
- 19- Suivi des comités
- 20- Levée de l'assemblée

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024

2024-12-135

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Noémie Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 11 novembre 2024 tel que rédigé.

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024 et paiements aux fournisseurs en date du 30 novembre 2024.

2024-12-136

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Jodoin secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 650 585.22\$

(5) Communications et correspondances.

2024-12-137

(6) Offre de service professionnel de technicien consultant pour le primeau 2023

2024-12-138

Considérant que la municipalité possède dans son périmètre urbain certaines résidences qui ne sont pas branchées au réseau sanitaire

Considérant que la municipalité peut se prévaloir d'un programme de subvention nommé Primeau pour le raccordement de ces dites maisons

Considérant que les étangs d'épuration peuvent desservir 500 maisons supplémentaires

Considérant que la firme Techniconsultant peut nous seconder dans le processus et que les frais associés sont admissibles à 100% au programme

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'octroyer le mandat d'assistance à Techniconsultant dans le cadre du programme Primeau pour le raccordement de maisons qui ne sont pas desservies par les égouts dans le périmètre urbain au réseau sanitaire.

(7) Demande de résolution pour la réussite scolaire

2024-12-139

Considérant que la réussite scolaire est un facteur clé pour le développement personnel et collectif des jeunes de notre communauté, et qu'elle contribue à leur épanouissement et à leur intégration dans la société ;

Considérant que les défis actuels liés à l'éducation, y compris les inégalités d'accès aux ressources et le soutien pédagogique, nécessitent une intervention proactive de la municipalité pour garantir que chaque élève puisse atteindre son plein potentiel ;

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil que la municipalité s’applique à favoriser la réussite scolaire de plusieurs manières.

(8) Demande de résolution pour autoriser les règlements d’emprunts du Ministère des Affaires municipales de l’Habitation
2024-12-140

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte Perpétue souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 124 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-01	271 300 \$
2023-02	1 852 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2009-01 et 2023-02, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue avait le 21 janvier 2025, un emprunt au montant de 271 300 \$, sur un emprunt original de 381 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 2009-01;

ATTENDU QUE, en date du 21 janvier 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 28 janvier 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2° alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2009-01;

Il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Jean-François Jodoin et résolu Unaniment

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1 .** Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2025;
- 2.** Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
- 3.** Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- 4.** Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DE NICOLET
181, RUE NOTRE-DAME
NICOLET, QC
J3T 1V8**

8. **Que** les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-01 et 2023-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 28 janvier 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2009-01, soit prolongé de 7 jours.

(9) Adoptions des dates du conseils pour l'année 2025
2024-12-141

Considérant que les dates des séances du conseil d'administration ont été présentées comme suit :

Lundi le 20 janvier à 19h
Lundi le 17 février à 19h
Lundi le 10 mars à 19h
Lundi le 7 avril à 19h
Lundi le 12 mai à 19h
Lundi le 9 juin à 19h
Lundi le 14 juillet à 19h
Congé pour le mois d'août
Lundi le 8 septembre à 19h
Lundi le 6 octobre à 19h
Lundi le 10 novembre à 19h
Lundi le 8 décembre à 19h

Considérant que le conseil d'administration est d'accord avec les dates offertes.

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accepter les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025.

(10) Démission de la conseillère Marie-Pier Bourassa
2024-12-142

Considérant que la conseillère Marie-Pier Bourassa a remis sa démission de son poste de conseillère municipale en date du 16 décembre 2024;

Considérant que la démission de Mme Bourassa a été reçue et acceptée par le conseil municipal conformément aux règlements en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'accepter la démission de la conseillère Marie-Pier Bourassa.

(11) Demande de résolution pour la vente du terrain industriel à la compagnie Premium Tubes
2024-12-143

Considérant que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue vende à **9199-2545 QUÉBEC INC.** un immeuble sans bâtiment situé en la municipalité de Sainte-Perpétue, connu comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (6 505 949)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

Considérant que le prix de vente de l'immeuble mentionné au paragraphe précédent soit de **DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (238 088,00\$)** plus taxes, payé comptant au moment de la signature de l'acte de vente.

Considérant que la Municipalité mandate **Marika Boisclair, notaire** ou tout autre notaire chez Comeau et Trépanier, notaires pour la préparation de la promesse d'achat-vente notariée ainsi que l'acte de vente notarié avec **9199-2545 QUÉBEC INC.**

Considérant que les clauses usuelles contenues dans une promesse d'achat-vente et dans un acte de vente soient insérées aux actes en question.

Considérant que **Guy Dupuis**, maire, et **Francis Baril**, son directeur-général, soient comme ils sont par les présentes, autorisés pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue, à signer tout acte et document nécessaire pour donner plus entier effet à la présente résolution.

En conséquence, il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'accepter la vente du terrain industriel à la compagnie Premium-Tubes

(12) Demande de résolution pour la programmation de la Tecq-19-24
2024-12-144

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux n° 8** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la **programmation de travaux n° 8** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de confirmer que les travaux associés au TECQ-19-24 sont tous terminés et que la reddition de compte est adéquate comme 100% des travaux ont été réalisés.

(13) Demande de résolution afin d'établir un fond réservé à la phase 2 **2024-12-145**

Considérant que la demande du service de comptabilité a souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme de prévoyance financière pour couvrir les imprévus liés à la phase 2 des projets municipaux ;

Considérant que l'auditeur annuel a recommandé la création d'un fond réservé spécifique afin de garantir une gestion rigoureuse des finances municipales et de répondre aux exigences de transparence et de contrôle budgétaire ;

Considérant que la mise en place d'un tel fond est essentielle pour se préparer à d'éventuels imprévus financiers qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la phase 2 des projets en cours, tout en assurant le bon déroulement des opérations sans compromettre l'équilibre budgétaire;

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'accepter d'établir un fond réservé à la phase 2

(14) Offre de Techniconsultant pour le plan de gestion des actifs municipal (PGA-EAU) **2024-12-146**

Considérant qu'afin d'obtenir le financement Primeau pour les travaux il est nécessaire de respecter les exigences liées au Programme de Gestion des Actifs Municipaux en Eau (PGA-EAU) ;

Considérant que certains programmes de subvention, notamment ceux auxquels la municipalité aspire, sont conditionnés à la mise en œuvre du PGA-EAU et à l'évaluation rigoureuse de la gestion des infrastructures d'eau municipales ;

Considérant que la municipalité a prévu d'organiser des travaux d'infrastructure pour l'année 2025, nécessitant l'élaboration d'un plan conforme aux exigences du PGA-EAU, et qu'il est donc indispensable de recourir à l'expertise de Techniconsultant pour l'élaboration de cette démarche stratégique ;

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'accepter l'offre de Techniconsultant pour le plan de gestion des actifs municipal (PGA-EAU)

(15) Demande de résolution PAVL-PPACE-2023
2024-12-147

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-François Jodoin et appuyé par Noémi Robitaille, il est unanimement résolu par la municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 14 491\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(16) Demande de résolution PAVL-PPACE-2024
2024-12-148

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-François Jodoin et appuyé par Noémi Robitaille, il est unanimement résolu par la municipalité de Sainte-Perpétue approuve les dépenses d'un montant de 14 050\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

(17) Varia

17.1 PRABAM

2024-12-149

Considérant que la Municipalité de Sainte-Perpétue bénéficie d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 75 000\$

Considérant que les travaux en lien avec cette aide financière sont terminés;

Considérant que le MAMH demande une reddition de compte de la part de la Municipalité ainsi qu'un rapport de mission de procédures convenues fait par un professionnel;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Noémi Robitaille et résolu à l'unanimité de confirmer que les travaux associés au PRABAM sont tous terminés et de mandater à la firme comptable Groupe RDL Drummondville la confection du rapport de mission de procédures convenues exigé par le MAMH.

(14) Période de questions

M. le maire répond aux questions des citoyens présents.

(15) Suivi de comités

M. le maire a fait le tour des comités.

(16) Levée de l'assemblée
2024-12-150

Il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever la séance.

Guy Dupuis
Maire

Francis Baril
Directeur général

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, Maire

